

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-1

La Wantzenau

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

VU l'arrêté municipal n° 2022 – 132 du 14 décembre 2022 portant interdiction d'accès et d'usage des locaux sis au premier étage du complexe sportif rue Neuve / rue des Vergers à la Wantzenau ;

CONSIDERANT que les conditions ayant permis de procéder à la fermeture administrative du lieu précité ne sont plus réunies.

CONSIDERANT qu'afin de ne pas laisser en vigueur un document qui n'a plus lieu d'être et qui risque de prêter à confusion, il s'avère nécessaire de régulariser la situation comme précisé à l'article 1 du présent arrêté.

A R R E T E

Article 1^{er}: L'arrêté municipal n° 2022 – 132 du 14 décembre 2022 portant interdiction d'accès et d'usage des locaux sis au premier étage du complexe sportif rue Neuve / rue des Vergers à la Wantzenau susvisé est abrogé à compter du 5 janvier 2022.

Article 2: La réouverture pourra intervenir dès lors que le présent arrêté sera applicable.

Article 3: Le présent arrêté sera applicable à partir du 5 janvier 2022.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Aux archives.

Fait le

02 JAN. 2022

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

